

COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ABRIES ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
--

ARTICLE 1

Par arrêté n°20240219-01 en date du 19/02/2024, le Maire de la Commune d'Abriès-Ristolas a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Abriès (incluant l'évaluation environnementale) ;
- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas ;

Le projet de révision générale du PLU d'Abriès mis à l'enquête publique vise à :

- Permettre le déblocage de l'usage sur le centre Val pré vert pour améliorer l'accès aux logements ;
- S'inscrire dans une politique de modération de la consommation d'espaces, dans le respect de la législation en vigueur ;
- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune et accompagner les projets agricoles tout en préservant au maximum les surfaces agricoles ;
- Accueillir de nouveaux habitants en améliorant notamment l'accessibilité aux logements ;
- Structurer et maîtriser le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante, dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
- Améliorer l'offre d'équipements publics en fonction des besoins de la population ;
- Dynamiser l'activité économique local en maintenant notamment les activités existantes et en permettant l'accueil de nouvelles ;
- Préserver les espaces naturels.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas mis à l'enquête publique vise à :

Mettre en conformité les plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes historiques d'Abriès et de Ristolas qui datent de 2001 en prenant en compte les évolutions d'urbanisation à venir. Des études préalables ont été menées afin d'évaluer les modifications réalisables sur les zonages d'assainissement des eaux usées des communes historiques d'Abriès et de Ristolas et de créer un zonage d'assainissement unique pour la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Abriès et le conseil communautaire de la CCGQ se prononcera sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas ; éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux usées seront ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Maurice BOY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E24000009 du 06/02/2024.

ARTICLE 4

Il sera procédé, du 8 mars 2024, à 9 h au 8 avril 2024 à 17 h à une enquête publique unique portant sur :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Abriès ;
- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas ;

pour **une durée de 31 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (*incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur le Plan Local d'Urbanisme d'Abriès révisé*) :

- **Pour la version papier** :
 - En Mairie, 1, place des Halles, 05460 Abriès-Ristolas, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les :
 - **Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h –**
- **Pour la version numérique** :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.abries-ristolas.fr
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1, place des Halles, 05460 Abriès-Ristolas, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 8 mars 2024 au 8 avril 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1, place des Halles, 05460 Abriès-Ristolas, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4).**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : mairie@abries-ristolas.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie d'Abriès-Ristolas à l'adresse suivante : Monsieur Maurice BOY, commissaire enquêteur – Mairie d'Abriès-Ristolas, 1, place des Halles, 05460 Abriès-Ristolas. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur Maurice BOY, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1, place des Halles, 05460 Abriès-Ristolas, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Vendredi 8 mars 2024 de 9 h à 12 h
- Mercredi 20 mars 2024 de 9 h à 12 h
- Samedi 6 avril 2024 de 14 h à 17 h
- Lundi 8 avril 2024 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 8

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées, n'a pas été soumis à évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Abriès-Ristolas aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie sise 1 place des Halles, Abriès, 05460 Abriès-Ristolas et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision générale du PLU de la commune déléguée d'Abriès est la commune d'Abriès-Ristolas, dont les coordonnées sont : 1 place des Halles, Abriès, 05460 Abriès-Ristolas.

La personne publique responsable de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas est la communauté de communes du Guillestrois-Queyras, dont les coordonnées sont : Passage des Ecoles – BP12, 05600 Guillestre. Par délibération n°2024-009 du 25 janvier 2024, la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras a confié à la commune d'Abriès-Ristolas, la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement d'Abriès-Ristolas par l'intermédiaire d'une enquête publique unique.

Fait à Abriès-Ristolas, le 19/02/2024,

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT.

